



## Démission pour suivre mon mari location aussi

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous habitons actuellement un appartement en Meuse, nous sommes en location, nous ne sommes pas marié pour le moment et nous avons un enfant. Je travaille en CDI en Meuse et mon concubin est militaire dans l'Aisne et il a une chambre à la caserne pour la semaine et il rentre en Meuse que le week-end.

Je souhaite me rapprocher de son régiment afin de pouvoir avoir une vie de famille normale. Nous allons donc nous marier en septembre en Meuse et nous allons avoir un appartement dans l'Aisne.

Si je démissionne puis-je prétendre avoir des indemnités de chômage en attendant de retrouver un emploi.

Merci de nous donner une réponse au plus vite.

Bonne réception.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Nous habitons actuellement un appartement en Meuse, nous sommes en location, nous ne sommes pas marié pour le moment et nous avons un enfant. Je travaille en CDI en Meuse et mon concubin est militaire dans l'Aisne et il a une chambre à la caserne pour la semaine et il rentre en Meuse que le week-end.

Je souhaite me rapprocher de son régiment afin de pouvoir avoir une vie de famille normale. Nous allons donc nous marier en septembre en Meuse et nous allons avoir un appartement dans l'Aisne.

Si je démissionne puis-je prétendre avoir des indemnités de chômage en attendant de retrouver un emploi.

Oui, il s'agit bien d'un cas de démission légitime mais uniquement sous réserve qu'il n'y ait pas un délai supérieur à deux mois entre le mariage et la démission (cela marche dans les deux sens: Le mariage peut être avant ou après la démission).

ACCORD D'APPLICATION N° 15

pris pour l'application des articles 2, 4 e) et 10 § 2 b)

du règlement

CAS DE DÉMISSION CONSIDÉRÉS COMME LÉGITIMES:

Est légitime la démission du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé, dès lors que moins de 2 mois s'écoulent entre la date de la fin de l'emploi (= fin du préavis) et la date du mariage ou de la conclusion du pacte civil de solidarité.

Très cordialement.